



Commission Locale de l'Eau

15^{ème} séance plénière

20 février 2020 – Cognac



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

Établissement Public du Ministère
de l'Écologie et du Développement Durable



Nouvelle-
Aquitaine



Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Ordre du jour de la réunion

CLE du 20 février 2020

- Procès-verbal de la CLE du 8 octobre 2019 : adoption
- Rapport d'activité de la CLE 2019 : adoption
- Dossier de majoration de redevance SAGE : présentation
- Indicateurs du tableau de bord SAGE : présentation
- Etude débits biologiques et autres actions engagées de mise en œuvre du SAGE : présentation
- Bilan de l'étiage 2019 : présentation
- État d'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : présentation
- Seuils de gestion de l'Aume-Couture : avis
- ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Charente (16) et de Vienne (86) : avis
- Régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets en relation avec les activités de la ZAC Val de Seugne (Jonzac – 17) : avis
- Questions diverses





COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 08 OCTOBRE 2019 – MERPINS (16)
COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 14 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Claude GUINDET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2019-06 : 69
- pour la délibération n°2019-07 : 69 ; le quorum des 2/3 est atteint
- pour la délibération n°2019-08 : 69
- pour la délibération n°2019-09 : 69

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 11 avril 2019
- II. Bilan de l'enquête publique et modifications au projet de SAGE : présentation et échanges
- III. Adoption du SAGE Charente : vote sous réserve du quorum des 2/3
- IV. Adoption de la déclaration environnementale
- V. Désignation de la structure porteuse en mise en œuvre du SAGE Charente
- VI. Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : point d'information
- VII. Questions diverses

à Merpins (16)

- Procès verbal de la CLE du 11 avril 2019 : adoption
- Bilan de l'enquête publique et modifications au projet de SAGE : présentation et échanges
- Adoption du SAGE Charente : **vote** (quorum des 2/3)
- Adoption de la déclaration environnementale : **vote**
- Structure porteuse en mise en œuvre du SAGE Charente : désignation
- Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : information
- Questions diverses

Adoption



2019

Suivi d'études pour l'élaboration du SAGE Charente

<u>Etudes</u>	<u>Objet</u>
Accompagnement juridique pour l'écriture du SAGE Charente (novembre 2016 – novembre 2019)	Droit Public Consultants → accompagner la CLE dans les différentes phases d'écriture, relecture et modification du projet de SAGE suite aux différentes consultations, enquêtes, jusqu'à l'approbation du SAGE
Evaluations du SAGE Charente (mars 2017 – novembre 2019)	Ecovia → Evaluations environnementale du SAGE Charente et évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à sa mise en œuvreéconomiques et environnementale du SAGE Charente
Groupe de travail inter-SAGE pour la rédaction d'un cahier des charges pour l'étude de définition de débits de référence	SAGE Charente, SAGE Boutonne, SAGE Seudre → Définition de Débits biologiques (DB), → Définition de Débit Minimum Biologique sur le barrage de Saint-Savinien (pour le compte du Département de la Charente-Maritime) → Définition de Débits d'Objectifs Complémentaires (DOC)



2019

11 avril
CLE



Réunions de la CLE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour</u>
<u>11/04/2019</u> <u>Saintes (17)</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption du procès-verbal de la CLE du 13 décembre 2018 2. Adoption du rapport d'activités de la CLE 2018 3. Avancement de l'enquête publique du SAGE Charente : point d'information 4. Mise à jour du SDAGE Adour-Garonne : point d'information 5. Avis sur la mise à jour du PGRI Adour-Garonne 6. Avis sur les Programmes d'actions Re-Sources sur les AAC prioritaires pour l'eau potable de Charente 7. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le bassin de l'Aume-Couture



15ème plénière de la CLE Charente - 20 février 2020 - COGNAC

Adoption

Rapport d'activités de la CLE en 2019



Enquête publique (6 mai – 5 juin)

- 1 commission d'enquête composée de 3 commissaires,
 - 8 permanences assurées par les membres de la CE et répartis sur 7 lieux
 - 14 registres papiers mis à disposition
 - 1 site internet dédié au recueil des observations
 - 1 seul registre → 2 observations et 3 courriers annexés + 21 courriels reçus
 - → 128 remarques étudiées par la commission d'enquête
 - ➔ **PROCES VERBAL DE SYNTHESE (12 juin)**
 - → 73 questions posées par la commission d'enquête à la structure porteuse
 - ➔ **MÉMOIRE EN REPONSE (26 juin)**
 - → 73 réponses apportées à la commission d'enquête par la structure porteuse
 - ➔ **RAPPORT D'ENQUÊTE (5 juillet)**
 - → 17 commentaires, 7 avis, 1 recommandation



15^{ème} plénière de la CLE Charente - 20 février 2020 - COGNAC



PREFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente

Par arrêté du 26 mars 2019, il est prescrit une enquête publique, du lundi 6 mai à 9 h au mardi 5 juin 2019 à 17 h, d'une durée de 31 jours, préalable à l'approbation du SAGE du bassin versant de la Charente.

Sont désignés par le président du Tribunal Administratif de Poitiers, en qualité de président ou membres de la commission d'enquête :

- Président : M. Jean-Pierre LLOUET, administrateur en retraite

- Membres titulaires : M. André-Alain BOUCARD, officier principal de police en retraite

- Membre titulaire : M. Jean-Claude SIRON, officier de la gendarmerie en retraite

Les pièces du dossier, comportant notamment une évaluation environnementale et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, et un registre d'enquête seront exposées :

- Département de la Charente : à la préfecture de la Charente, à la sous-préfecture de Cognac, à la mairie d'Angoulême ;

- Département de la Charente Maritime : à la préfecture de la Charente-Maritime, à la sous-préfecture de Rochefort, à la sous-préfecture de Saintes, à la sous-préfecture de Jonzac, à la mairie de Saint-Pierre-d'Oleron ;

- Département de la Dordogne : à la préfecture de la Dordogne, à la sous-préfecture de Nontron ; Département de la Vienne : à la préfecture de la Vienne, à la mairie de Civray ;

- Département des Deux-Sèvres : à la préfecture des Deux-Sèvres ; Département de Haute-Vienne : à la préfecture de Haute-Vienne.

Le public pourra, dans ces lieux, aux deux (2) heures habituelles d'ouverture au public, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres couverts à cet effet.

Pendant cette période, il pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête, à : Mairie d'Angoulême 1^{er}, place de l'édile de ville 16000 ANGOULEME ;

- par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : opb-sage-charente@charente.gouv.fr

Les observations et procédures en cours, remises par une ou plusieurs personnes de la commission d'enquête ou des personnes ci-dessous, seront transmises par voie postale à la mairie d'Angoulême (seign de l'enquête) ainsi que celles communiquées par voie électronique seront consultées sur le site internet de la préfecture ou suivront le cheminement suivant : www.charente.gouv.fr / rubrique politiques publiques – environnement/basse – DUN-IOP-EOTA/1 et départemental.

Un accès au dossier d'enquête public est également possible à partir d'un code numérique mis à disposition du public dans tous les endroits où sont déposés un registre ci-dessous énumérés, aux heures habillées d'ouverture au public ou, en ce qui concerne la sous-préfecture de JONZAC, un accès numérique via un ordinateur.

Le dossier d'enquête public sera accessible aux personnes suivantes :

- sur le site d'information de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique enjeux et résultats – environnement/basse – DUN-IOP-EOTA/1 ou le département), y compris l'ensemble d'ouverture de la commission publique avec la liste des communes du périmètre ;

- sur le site de l'Opb-charente : <http://www.fevre.charente.fr/omnisensele-sage-basse-2de-projet-de-sage-sage-charente.html> ;

Enfin, un ouvrage de cartographie dynamique à 1/60 000 en ligne se suivra le lien : <http://sage.charente.fr/sage/SAGEcharente.map>

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à sa frais, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête auprès de la préfecture (Renseignez le nom, le prénom, le titre, la date de naissance, le lieu de naissance, le sexe, le numéro de la carte d'identité ou de passeport, le nom et la date de naissance de l'époux ou de la conjointe, le nom et la date de naissance des enfants, le nom et la date de naissance des petits-enfants, le nom et la date de naissance des arrière-petits-enfants).

Lors de l'ouverture de la commission d'enquête recevant le public, selon le calendrier suivant :

Département de la Charente Maritime : le 16 mai 2019 de 9h00 à 17h00

- A la sous-préfecture de Cognac : le 29 mai 2019 de 9h00 à 12h00

- A la mairie d'Angoulême : le 6 mai 2019 de 9h à 17h et le 5 juillet 2019 de 11h à 17h

A la sous-préfecture de Nontron : le 21 mai 2019 de 14h30 à 17h30

A la mairie de Civray : le 21 mai 2019 de 14h30 à 17h30

Le département de la Vienne : le 2 mai 2019 de 9 h à 17 h

A la sous-préfecture de Nontron : le 15 mai 2019 de 14 h à 17 h

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur MEDINER, (05 46 74 00 02) - Adresse postale : EPFV Charente, 5 rue Théophile-Collin, 21 les Châteliers 17100 SAINTES - Courriel : sage-charente@sage-charente.net

La commission d'enquête rendra son avis sur le projet au Préfet de la Charente.

Une copie de l'avis d'ouverture de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an au Préfet de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Vienne, et sera tenue à la disposition du public pendant un an au Préfet de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Vienne, et sera tenue à la disposition du public pendant un an au Préfet de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de Haute-Vienne.

La décision d'approbation ou de refus sera prise par arrêté préfectoral des préfets de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-

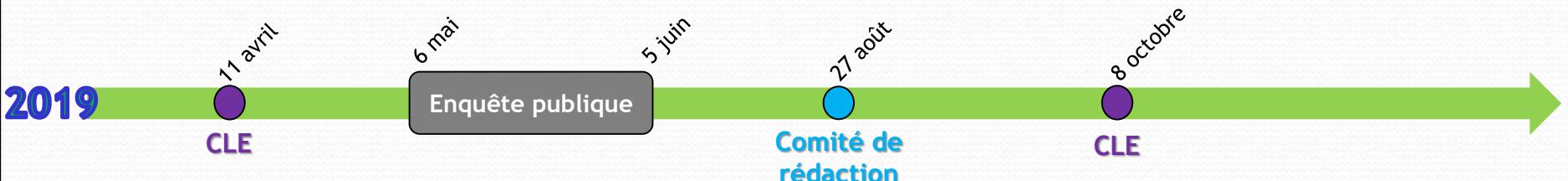
Sèvres, de la Vienne, ou de Haute-Vienne.



Réunion du comité de rédaction

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour</u>
<u>27/08/2019</u> <u>Saintes (17)</u>	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de la commission d'enquête suite au recueil des remarques émises lors de l'enquête publique Propositions de réponses techniques et juridiques Propositions de modifications du projet de SAGE Charente à soumettre à la CLE du 08/10/2019
	<p>➔ 43 modifications du projet de SAGE proposées : de contexte (33) et de contenu (10)</p>

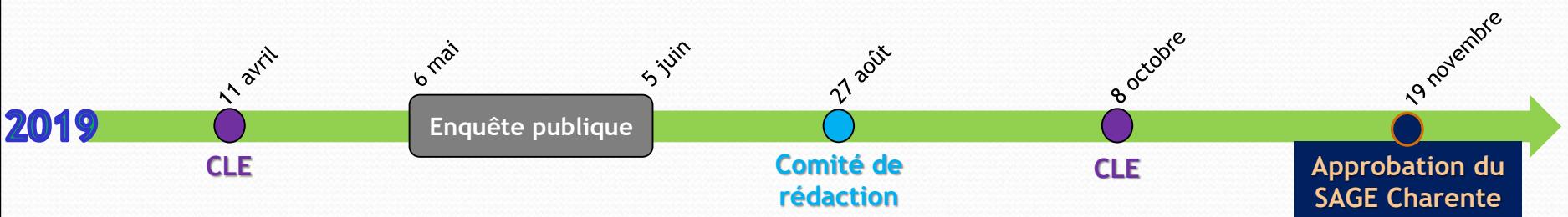




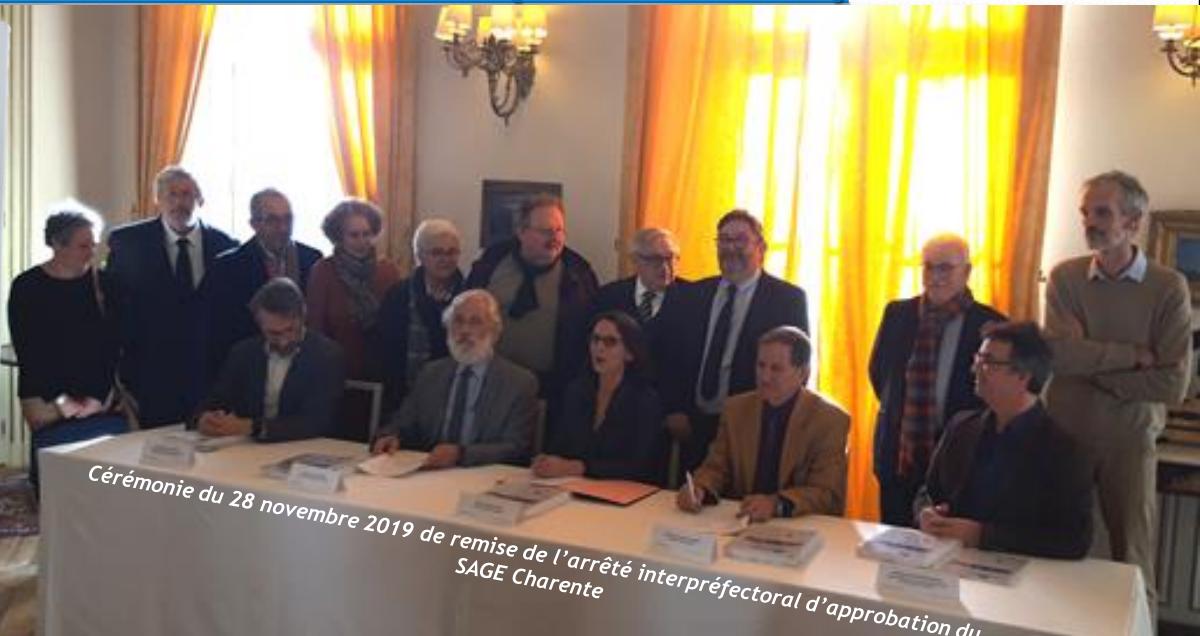
Réunions de la CLE

<u>Date et lieu</u>	<u>Ordre du jour</u>
<u>08/10/2019</u> Merpins (16)	<ol style="list-style-type: none"> Adoption du procès-verbal de la CLE du 11 avril 2019 Bilan de l'enquête publique et modifications au projet de SAGE : présentation et échanges <u>Adoption du SAGE Charente</u> <u>Adoption de la déclaration environnementale</u> <u>Désignation de la structure porteuse en mise en œuvre du SAGE Charente</u> Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : point d'information





Approbation interpréfectorale du SAGE Charente (19 novembre)



15^{ème} plénière de la CLE Charente - 20 février 2020 - COGNAC

Majoration de la redevance

Le SAGE Charente, en élaboration depuis 2011, a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019. Il est, depuis cette date, officiellement passé en phase de mise en œuvre. L'animation pour sa mise en œuvre sera portée par l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE depuis son lancement, conformément à la délibération de la CLE en date du 8 octobre 2019 et de l'EPTB Charente en date du 3 octobre 2019.

Afin de répondre à l'ambition du SAGE élaboré par la CLE, l'EPTB Charente a la possibilité de demander la mise en place d'une majoration de la redevance sur les prélèvements en eau conformément à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement qui précise :

«les EPTB [...] peuvent demander à l'agence de l'eau d'appliquer, dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent [...] une majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau mentionnées au I du présent article, les sommes ainsi recouvrées étant reversées à l'EPTB sans frais de gestion.

La majoration du tarif de la redevance ne peut être supérieure à 25% du tarif applicable dans l'unité géographique considérée. Les sommes à reverser à l'EPTB ne peuvent représenter plus de 50% des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du schéma. »

COUTS PREVISIONNELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE POUR L'EPTB CHARENTE

L'estimation sur 6 ans est de 5 327 232 €, soit 887 872 €/an répartis de la manière suivante :

- 445 147 €/an pour les frais d'animation et de communication ;
- 442 725 €/an pour les frais d'études.

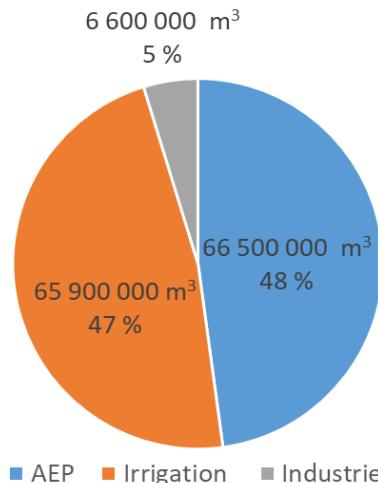
Par conséquent, le montant de la majoration de redevance maximum autorisé par l'article L. 213-10-9 du Code de l'environnement (50 %) serait de 443 936 €/an.

Le montant de la redevance sur les prélèvements en eau perçu par l'AEAG en 2018 sur le territoire du SAGE est de 4 579 300 €, soit un plafond de majoration de 25% = 1 144 825 € sur le territoire du SAGE Charente.

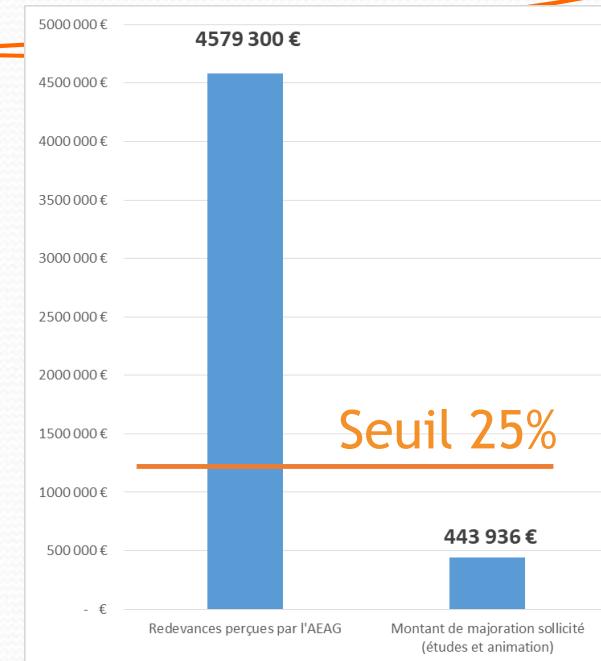
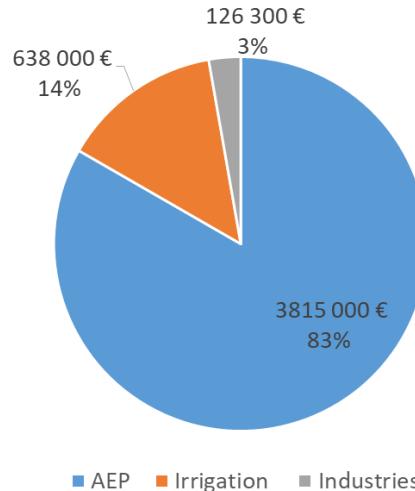


Majoration de la redevance

Volumes prélevés en 2018



Répartition de la redevance par usage en 2018



Seuil 25%

USAGE DE L'EAU		2018		Simulation majoration SAGE Charente			
		Tarif €/m³	Volume prélevé m³	Montant	Majoration redevance €/m³	Tarif majoré €/m³	Montant financé
IRRIGATION	Irrigation	0,0092 €	55 200 000	507 000 €	0,0009 €	0,0101 €	49 148 €
	Irrigation	0,0122 €	10 700 000	131 000 €	0,0012 €	0,0134 €	12 699 €
	Autre usage éco	0,0118 €	19 000	223 €	0,0011 €	0,0129 €	22 €
COLLECTIVITE	Eau potable	0,0440 €	600 000	26 000 €	0,0042 €	0,0482 €	2 520 €
	Eau potable	0,0580 €	58 800 000	3 400 000 €	0,0056 €	0,0636 €	329 594 €
	Eau potable	0,0580 €	6 500 000	380 000 €	0,0057 €	0,0637 €	36 837 €
	Autre usage éco	0,0157 €	600 000	9 000 €	0,0015 €	0,0172 €	872 €
INDUSTRIE	Autre usage éco	0,0157 €	5 700 000	89 600 €	0,0015 €	0,0172 €	8 686 €
	Autre usage éco	0,0410 €	900 000	36 700 €	0,0040 €	0,0450 €	3 558 €
	Total		139 019 000	4 579 523 €			443 936 €

Irrigation : entre +0,0009 et +0,0011 €/m³ = soit pour 100 000 m³ prélevés entre + 89 € et + 118 €

AEP : entre +0,0015 et +0,0057 €/m³ = soit pour une consommation moyenne de 120 m³/an entre +0,17 € et +0,68 € par an

Industrie : entre +0,0015 et +0,0040 €/m³ = soit pour 100 000 m³ prélevés entre +152 € et +395 €



Majoration de la redevance

NB : il est précisé deux facteurs limitants dans un cadrage national de la Direction de l'eau et de la Biodiversité :

« Ces dépenses [de fonctionnement] se limitent aux dépenses de personnel (animation) et de fonctionnement courant (communication, promotion du SAGE) auxquelles il convient de soustraire les aides accordées par l'Agence et dédiée au SAGE ».

Si ne sont pas pris en compte les études, les dépenses annuelles représentent 445 147 €/ an, la majoration de redevance serait de **222 573,50 €**.

Si par ailleurs sont déduits les subventions susceptibles d'être perçues par l'EPTB Charente aux taux actuels du 11^{ème} programme (70%), soit potentiellement 311 602 €, alors le bilan est déficitaire pour l'EPTB Charente qui au lieu de bénéficier de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre du SAGE, « perdrait » des ressources.



Présentation des indicateurs du tableau de bord

Rappel des objectifs du tableau de bord:

1. Fournir un référentiel commun à tous les acteurs concernés,
2. Communiquer sur les retombées du SAGE,
3. Orienter la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans un souci d'efficacité,
4. Maintenir la concertation et la dynamique du projet,
5. Permettre un éclairage nouveau sur le SAGE, animer les discussions au sein de la CLE, et orienter sa révision.
6. Assurer un état de connaissance suffisant et à jour sur l'ensemble du bassin





Structuration du tableau de bord : le contenu

Le tableau de bord est construit autour des orientations et des objectifs du SAGE.

Les dispositions sont associées à chaque objectif et les indicateurs sont élaborés afin de suivre l'application des dispositions du SAGE.

ORIENTATION	Objectif	Indicateur	Thèmes d'indicateur	Lien Disposition	Intitulé et descriptions des indicateurs
Aménagement et gestion sur les versants	Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	IB.1	Avancement dans la rédaction de guides pour la prise en compte du cheminement de l'eau sur les versants	B13 B14 C24	<p>Etapes d'avancement de la rédaction des guides</p> <p>Validation par la CLE</p> <p>Suivi de la mise à disposition via les outils de communication du SAGE, nombre de réunions organisées</p>
	Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)	IB.2	Avancement sur la caractérisation du cheminement de l'eau sur les versants	B14 B15 C24	<p>Etat d'avancement de l'étude de pré-localisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert.</p> <p>Cartographie des axes préférentiels de production, transfert, accumulation, zones de talweg (zones identifiées)</p> <p>Etat d'avancement de localisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert :</p> <p>nombre de communes intégrant une étude cheminement dans les documents d'urbanismes ou PPG : Carte de suivi de la dynamique des écoulements (commune ou sous-bassin, indication de l'état d'avancement : en cours, réalisé, non réalisé)</p> <p>Intégration de secteurs et objets spécifiques à l'infiltration des eaux dans les documents d'urbanisme :</p> <p>Nombre de communes avec des secteurs spécifiques à l'infiltration des eaux dans les documents d'urbanisme (carte avec critères de protection)</p> <p>Intégration de secteurs spécifiques à l'infiltration des eaux dans les documents d'urbanisme ou restauration, réalisé, en cours, non réalisé)</p>

Exemple :

- ➔ *Nombre de communes ayant intégré une étude cheminement de l'eau*
- ➔ *Nombre de communes ayant définies des secteurs spécifiques à l'infiltration des eaux dans les documents d'urbanisme*

Ce sont deux informations qui traduisent l'avancement de l'application de la disposition du SAGE concernant la *caractérisation du cheminement de l'eau sur les versants*. (Dispositions B14 B15)

Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Organisation du tableau de bord par fiche indicateur

1. Lien à l'objectif du SAGE
2. Numéro et intitulé de l'indicateur
3. Rappel du contexte général, et des objectifs du SAGE
4. Analyse et commentaire
5. Présentation de l'indicateur (définition, source, fréquence de mise à jour)
6. Etat d'avancement ou évolution de l'indicateur
7. Information graphique, tabulaire ou cartographique
8. Lien vers le SAGE (PAGD, règlement), SDAGE



Objectif 5

Indicateur 5.4 : État d'avancement de la mise en œuvre du CRBV

1 Contexte général

Le Contrat régional de bassin versant (CRBV) est l'outil de mise en œuvre des SAGE approuvés mis en place par la Région des Pays-de-la-Loire. Suite à l'appel à candidature d'un SAGE et à la définition des enjeux prioritaires du bassin versant, un programme d'actions de 3 ans est validé par la Commission locale de l'eau (CLE) et financé par la Région des Pays-de-la-Loire dans le but d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

L'aide régionale peut aller de 15 à 80 % pour les opérations inscrites au CRBV et répondant aux enjeux du SAGE approuvé dans la limite d'un taux moyen de subvention régionale ne dépassant pas 40 % du montant total du CRBV.

2

3

4

5

6

Description de l'indicateur

- ✖ Définition : cet indicateur vise à suivre l'avancement des actions inscrites au CRBV Sarthe Amont 2012 - 2014
- ✖ Source de données : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
- ✖ Fréquence de mise à jour : annuelle
- ✖ En savoir plus : www.bassin-sarthe.org

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725

726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740

741

742

743

744

745

746

747

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954</

Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Avancement des travaux sur le tableau de bord et rappel du calendrier de réalisation

- La liste des indicateurs consolidée
- Recueil de données (données SIG, outil de suivi...)
- La structuration du tableau de bord dans sa forme

- Validations sur 2020 en comité technique dédié
- Fin 2020 - Rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation des outils et interface de mise en œuvre du tableau de bord



Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Liste des Thèmes d'indicateurs du tableau de bord

ORIENTATION	Indicateur	Thèmes d'indicateur
Organisation, participation des acteurs et communication	IA.1	Avancement de la structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau
	IA.2	Les moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE
	IA.3	Suivi des actions de communication, de sensibilisation et d'orientation des acteurs du bassin
	IA.4	Avancement sur l'organisation du partage des connaissances et les retours d'expériences
	IA.5	Suivi des propositions d'adaptation face au changement climatique



Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Liste des Thèmes d'indicateurs du tableau de bord

Aménagement et gestion sur les versants	IB.1	Avancement dans la rédaction de guides pour la prise en compte du cheminement de l'eau sur les versants
	IB.2	Avancement sur la caractérisation du cheminement de l'eau sur les versants
	IB.3	Avancement sur la préservation du maillage bocager
	IB.4	Avancement sur l'identification et la protection des secteurs à enjeux en matière de ruissellement et transferts
	IB.5	Avancement dans la prévention et traitement des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales
Aménagement et gestion des milieux aquatiques	IC.1	Avancement sur l'identification et la protection des zones humides
	IC.2	Avancement sur l'identification et la protection du réseau hydrographique
	IC.3	Avancement sur la restauration du fonctionnement du réseau hydrographique
	IC.4	Avancement sur la préservation et restauration de la continuité écologique
	IC.5	Avancement de la gestion des plans d'eau et sur la limitation de leur création
	IC.6	Avancement de l'accompagnement et le développement de la gestion environnementale des secteurs marais rétrolittoraux, estuaire et mer des pertuis



Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Liste des Thèmes d'indicateurs du tableau de bord

Prévention des inondations	ID.1	Avancement des programmes d'actions contre le risque de submersion marine
	ID.2	Avancement des actions sur le ralentissement dynamique
	ID.3	Avancement des actions de prévention et de sensibilisation aux inondations
	ID.4	Avancement du développement des systèmes locaux de surveillance
	ID.5	Avancement sur la préservation des zones d'expansion des crues et de submersion marine



Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Liste des Thèmes d'indicateurs du tableau de bord

Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage	IE.1	Evolution des réseaux de suivi des écoulements et du réseau piézométrique
	IE.2	Avancement en matière d'amélioration des connaissances de base
	IE.3	Avancement en matière de coordination de la gestion quantitative de l'eau
	IE.4	Avancement de l'analyse des débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage
	IE.5	Etat d'avancement de la préservation des eaux souterraines des nappes captives
	IE.6	Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable
	IE.7	Etat d'avancement sur l'intégration des capacités d'alimentation d'eau potable aux documents d'urbanisme
	IE.8	Modalités de gestion et de suivi des barrages de Lavaud et Mas Chaban
	IE.9	Etat d'avancement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau



Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Liste des Thèmes d'indicateurs du tableau de bord

Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	IF.1	Etat d'avancement des programmes d'actions Eau
	IF.2	Etat des rejets et filières de traitement pour les professionnels (industries, artisans et professionnels viti-vinicoles)
	IF.3	Etat d'avancement de la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentielles
	IF.4	Etat d'avancement de la prise en compte des enjeux eau dans les pratiques agricoles
	IF.5	Recueil des actions d'entretien sans pesticides dans les collectivités
	IF.6	Etat d'avancement dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
	IF.7	Etat d'avancement des schémas directeurs d'assainissement et de profils de vulnérabilité
	IF.8	Etat d'avancement de schéma de gestion ou de labellisation des zones portuaires, nautiques.
	IF.9	Etat d'avancement de la mise en œuvre d'un suivi de l'état des eaux et milieu aquatiques à l'échelle du bassin Charente



Présentation des indicateurs du tableau de bord (suite)

Liste des Thèmes d'indicateurs du tableau de bord

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant	IG.1	Évolution démographique
	IG.2	Avancement de la mise en œuvre des documents d'urbanisme
	IG.3	Caractéristiques climatiques et hydrologie (pluviométrie, température, débits de référence)
	IG.4	Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques
	IG.5	Etat chimique, biologique et écologique des masses d'eau et objectifs de bon état
	IG.6	Evolution de l'occupation des sols



Etude de Détermination de débits biologiques (DB) :

Définition Débits biologiques :

- Déterminer des régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels,
 - correspondant aux besoins des milieux aquatiques,
 - sur un cycle annuel complet, tout en restant cohérent avec l'hydrologie naturelle du cours d'eau.
-
- Un préalable et un complément à l'étude des valeurs de référence existantes et de la réflexion autour des seuils de gestion de la ressource en eau.



Etude de Détermination de débits biologiques (DB) - Suite :

Les dispositions du SAGE CHARENTE :

A05 - Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE

E53 - Proposer des Débits Minimums Biologiques

E49 - Réviser, préciser ou conforter les valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente

C36 - Améliorer la connaissance des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale

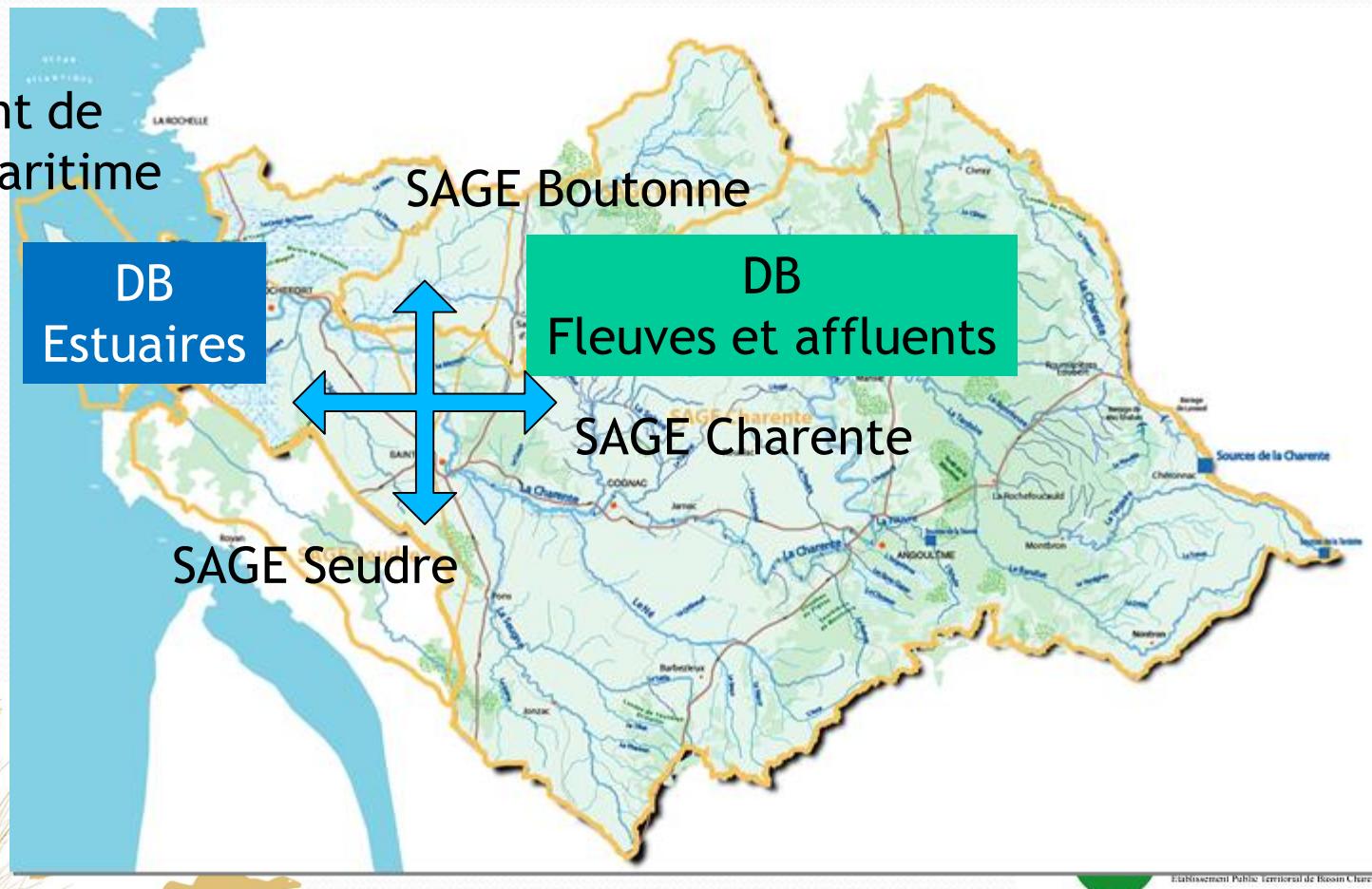
C35 - Respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche



Etude de Détermination de débits biologiques (DB) - Suite :

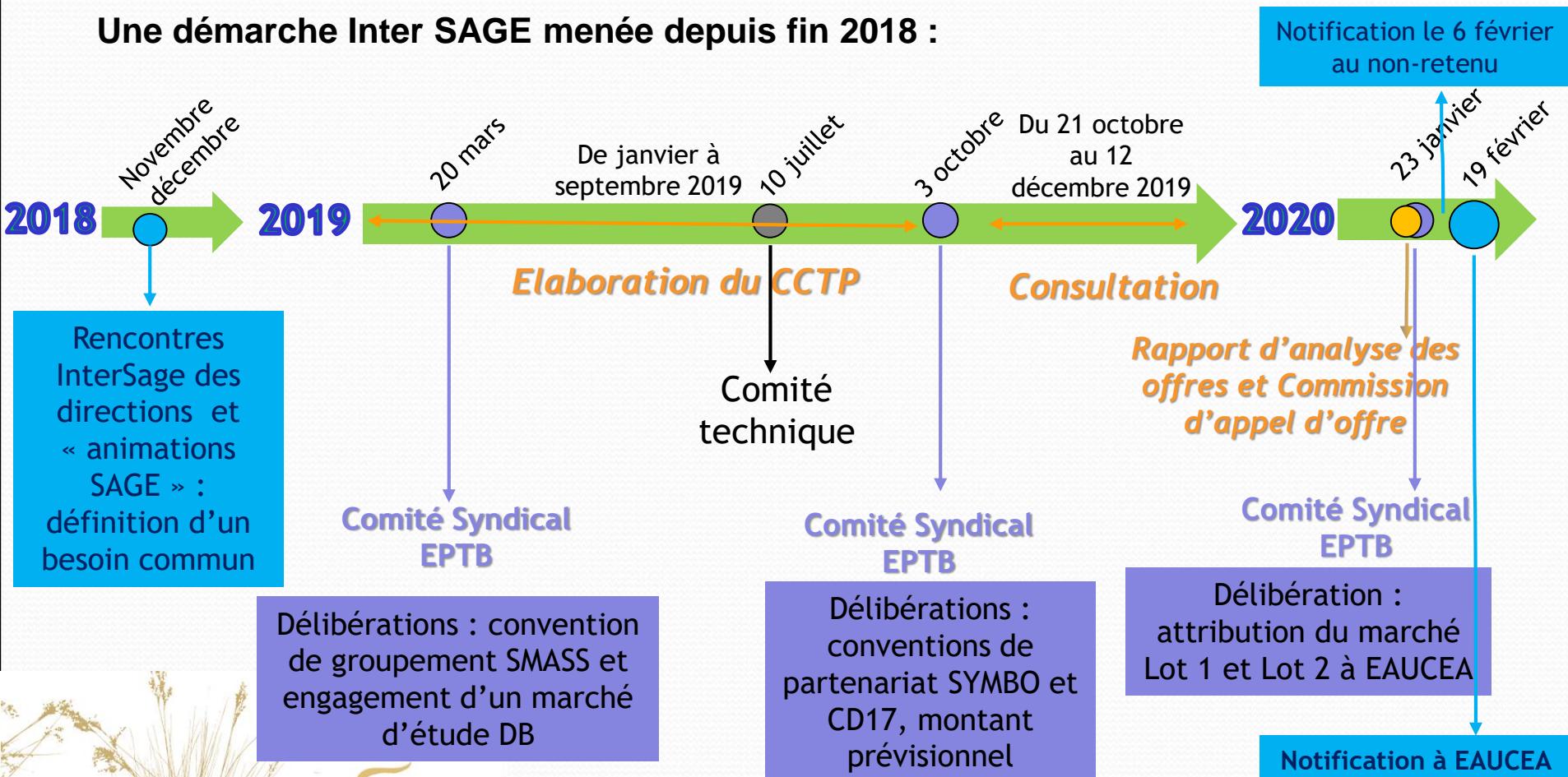
Une étude de définition en INTERSAGE : A05 - Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE

Département de Charente-Maritime



Etude de Détermination de débits biologiques (DB) - Suite :

Une démarche Inter SAGE menée depuis fin 2018 :



Définition de débits biologiques (DB) - suite :

LOT 1 Secteur Fluvial – SAGE Charente :

DEFINITION DE LA METHODOLOGIE

DETERMINATION DB

*ANTENNE
SEUGNE
AUME
COUTURE*

SEUDRE / SMBS et BOUTONNE / SYMBO : DETERMINATION DB

6 mois

12 à 24 mois

COPIL : comité de pilotage (suivi et coordination)

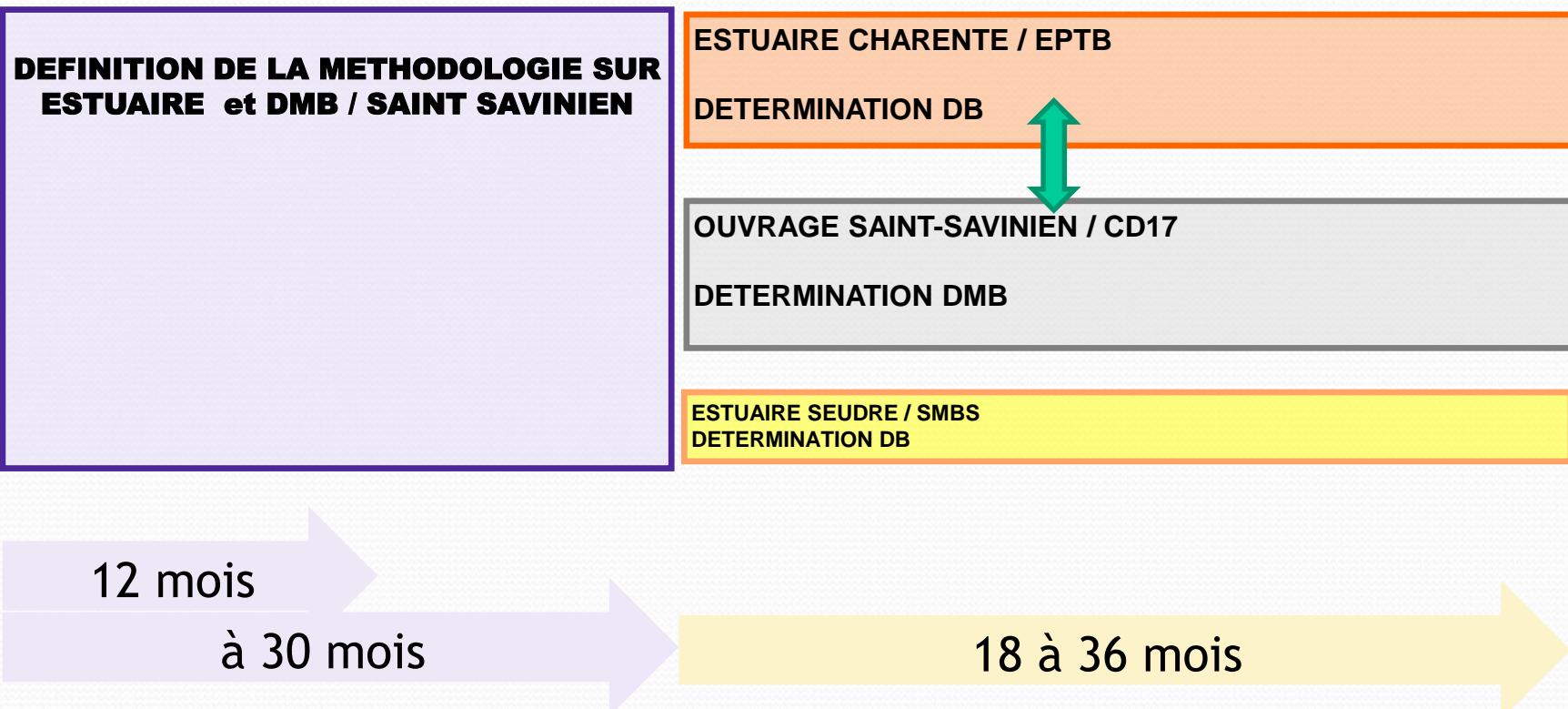
COTECH : comité technique

COMTERs : commission territoriale (suivi et validation)



Définition de débits biologiques (DB) - suite :

LOT 2 Secteur Estuaire – SAGE Charente :



Actions EPTB engagées sur le SAGE

- Dispo A02 - Etat des lieux de l'organisation interne EPTB /partage sur les attendus du SAGE
- Tout le PAGD et règlement - Rencontres des services de l'Etat sur la mise en œuvre du SAGE
- Dispo C31 - Courier PDRR
- Dispo E53 - Etude débits biologiques
- Dispo E50 / E64 - Courier arrêté cadre unique / coordination des OUGC
- Dispo E52 / E65 - Etude seuil Aume –Couture
- Dispo E50 / E58 - Bilan étiage présenté en CLE
- Dispo F82 - Lancement de la réflexion sur l'harmonisation des suivis qualité
- Dispo B13 / B14 / C24 - Elaboration des guides (cheminement, zones humides, etc...)



Actions EPTB engagées sur le SAGE (suite)

- Dispo B14 / C24 à 26 / Règle 1 - Organisation d'une réunion d'information sur les zones humides
- Dispo D40 - Travail sur les outils de diagnostic Rivière avec les syndicats de rivière
- Dispo D40 - Réflexion ZEC et ruissellement dans le cadre de l'étude ralentissement dynamique
- Dispo C31 – Courrier au préfet de la Région Occitanie proposant l'extension des cours d'eau de liste 1
- Dispo C32 - Réflexion sur des indicateurs et liste 2 dans le cadre de l'étude potentialités piscicoles
- Dispo F71 / 72 /73 - Réflexion sur les filières agricoles (stage étudiant COSH)
- Dispo A04 - Travail sur l'élaboration du tableau de bord SAGE (stage étudiant SAGE)
- Dispo C27 à C30 / E55 - Réflexion sur les assecs et l'analyse des volumes prélevables (CDD)



Bilan de l'étiage 2019

- Présentation



État d'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau)

- Présentation



15^{ème} plénière de la CLE Charente - 20 février 2020 - COGNAC

Avis sur les seuils de gestion de l'Aume-Couture

- Présentation



15^{ème} plénière de la CLE Charente - 20 février 2020 - COGNAC

Avis ZSCE sur les aires d'alimentation de captage de Charente (16) et de Vienne (86)

- Présentation sur les zones soumises à contrainte environnementale AEAG
- Présentation DDT 16 et 86



Autres Avis demandés à la CLE

Avis régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets en relation avec les activités de la ZAC Val de Seugne (Jonzac 17)

Les dispositions du SAGE CHARENTE (forages dans le Trias et l'infra-Cénomanien) :

Règle 4 - Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

Disposition E56 - Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines

Disposition E57 - Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes

Remarque : les forages existants ici dans le Turonien-coniacien, sont hors périmètre de nappes captives, donc non concernés par la règle 4. Cependant, ils sont bien réalisés dans ces couches hydrogéologiques qui sont captives dans les secteurs limitrophes.

Les dispositions supplémentaires à considérer sur les points connexes du projet (Bassins de stockage des eaux avant rejet dans la Seugne, futurs forages envisagés, etc...) :

Règle 1 - Protéger les zones humides

Règle 2 - Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines

Règle 3 - Limiter la création de plan d'eau

Disposition C34 - Gérer les plans d'eau & Disposition C33 - Limiter la création de plans d'eau (parcelles situées en zones de réservoirs biologiques)



Autres Avis demandés à la CLE

Demande d'autorisation pour la mise à jour du plan d'épandage de compost de boues d'épuration – Plateforme Aquitaine Compost CESTAS (33)

Les dispositions et règles du SAGE CHARENTE :

Règle 1 - Protéger les zones humides (Chaniers, La Jard)

Règle 2 - Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines

Disposition D45 - Protéger les zones d'expansion des crues (Saint Bris des Bois, Saint Hilaire)

Disposition E62 - Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socioéconomiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible

Disposition F66 - Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux (**qualité, ruissellement, infiltration et gestion inondation**)

Disposition F72 - Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants (**considérant les parcelles si situées sur secteurs à enjeux « qualité » de l'eau**)

Parcelles d'épandages présentes sur le département de Charente-Maritime (21 communes sur 34) : BRIZAMBOURG, **CHANIERS**, COLOMBIERS, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ÉCOYEUX, JUICQ, LA CHAPELLE-DES-POTS, **LA JARD**, LE DOUHET, LES GONDS, PRÉGUILLAG, **SAINT-BRIS-DES-BOIS**, SAINT-CÉSAIRE, SAINTES, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, **SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE**, SAINT-SAUVANT, TESSON, THÉNAC, VÉNÉRAND



Demande d'autorisation pour la mise à jour du plan d'épandage de compost de boues d'épuration – Plateforme Aquitaine Compost CESTAS (33)

Trois classes d'aptitude sont ainsi définies sur l'ensemble du parcellaire :

Classe 0 : Epandage interdit

Terrains situés à moins de 35 m (100 m si pente > 7 %) des cours d'eau, sources...et terrains situés à moins de 35 m des puits ou forages destinés à l'alimentation humaine. Terrains situés sur les Périmètres de Protection Rapprochée de captages AEP et sur le Périmètre de Protection Rapproché - Quadrillatère de base Q - du captage de Coulonge-sur-Charente.

Terrains situés à moins de 5 m de fossés intermittents.

Terrains situés à moins de 50 m des habitations.

Terrains classés en zone humide.

pH des sols < 5.

Parcelles dont les teneurs en ETM dépassent les seuils.

L'épandage y est strictement interdit toute l'année.



Autres Avis demandés à la CLE

Demande d'autorisation pour la mise à jour du plan d'épandage de compost de boues d'épuration – Plateforme Aquitaine Compost CESTAS (33)

Classe 1 : Epandage autorisé sous conditions

Parcelles situées en zones vulnérables nitrates.

Parcelles situées sur un Périmètre de Protection Eloigné de captage AEP, respect des préconisations mentionnées dans l'arrêté relatif au captage.

Parcelles situées sur les Périmètres de Protection Rapproché (Secteur Général et Sous-Secteur Saint-Savinien) du captage AEP de Coulonge-sur-Charente.

Parcelles en zones potentiellement humides (peu hydromorphes).

Parcelles situées sur certains sites Natura 2000 ou ZNIEFF selon les sensibilités observées.

L'épandage y est autorisé à condition de respecter les contraintes météorologiques, hydrogéologiques, pédologiques ou les contraintes liées à la réglementation (date d'épandage, doses d'épandage...).

Classe 2 : Epandage autorisé sans contraintes particulières

L'épandage est possible en respectant la dose agronomique préconisée, les périodes d'épandage et les cultures.



Questions diverses

LE PERIMETRE DU SAGE CHARENTE



A map of the Charente River basin in France, showing various tributaries like La Boutonne, L'Antenne, and La Tardoire. A blue arrow points from the text 'Merci de votre participation' towards the river network. The text is written in a large, stylized blue font.